



Brèves d'inFOs septembre 2022

Visites de services :

Ce mois-ci, la délégation FO DGFIP 84, composée de Thierry VALL et Christian PERNOT a rencontré le 13 septembre les collègues de tous les services du CDFIP de Cavaillon (trésorerie, SIP, SIE et PCRP) et le 26 ceux de plusieurs services de la Cité administrative (la trésorerie Amendes Vaucluse, des Domaines, du Pôle de recouvrement spécialisé et de la Brigade de Contrôle et de recherche).

1- A Cavaillon, les collègues soulèvent des difficultés liées à l'application du NRP (nouveau Réseau de proximité). Ils constatent notamment que, compte tenu des diminutions d'effectifs et des implantations, il sera quasiment impossible d'obtenir une mutation proche de chez eux à l'avenir, quelque soit le grade. De surcroît, les fusions de postes mises en œuvre au titre du NRP génèrent un surcroît de travail.

2- A la Cité administrative, c'est également la question du manque de bras dans les bureaux qui est régulièrement évoquée. Elle contraint les collègues à prioriser leurs missions et génère un climat anxiogène.

D'une manière générale, l'ensemble des collègues s'interroge sur l'avenir de leurs missions et s'inquiète de la diminution constante des effectifs pour les mener à bien. Ils sont désabusés !

Compte-rendu CTL du 27 septembre 2022 :

Ce CTL était convoqué suite au rejet du projet de mise en place de l'accueil personnalisé (APRDV) au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) d'Avignon par l'ensemble des organisations syndicales le 16 septembre dernier.

En début de séance, la Direction a présenté un tableau qui détaille la réception des usagers avec et sans rendez-vous au PRS, SIE et au SPFE. Pour la délégation FO, ce tableau montre le caractère indispensable d'un accueil physique des usagers sans rendez-vous au SPFE. En effet, 200 réceptions en flux sont assurées par ce service chaque mois.

Les élus FO DGFIP ont de nouveau voté contre l'APRDV au SPFE d'Avignon.

Questions diverses :

Les représentants du personnel FO ont, comme d'habitude, profité de cette réunion pour relayer les doléances des agents rencontrés lors des tournées de services:

1- Ils ont rappelé qu'une porte de la trésorerie Amendes ferme mal. La Direction a indiqué qu'elle se chargerait de régler ce problème;

2- Au service des Domaines, les évaluateurs sont soumis à une charge de travail supplémentaire du fait de l'ouverture de nombreux chantiers de rénovation urbaine et de protection contre les risques naturels. La Direction a reconnu que les effectifs de ce service étaient sous-dimensionnés pour mener à bien ces missions;

Dans ce même service, les évaluateurs s'inquiètent de l'achat d'un véhicule de service électrique qu'ils ne pourront pas utiliser pour leurs missions en dehors du département (les Alpes de Hautes Provence ou les Hautes Alpes). La Direction n'a pas obtenu l'autorisation d'acheter un nouveau véhicule thermique pour l'instant.

3- FO a également tenu à revenir sur la question du ménage qui n'a pas été effectué au courrier de la cité administrative pendant près de trois mois. Elle n'accepte pas que les qualités professionnelles de ces collègues soient dénigrées pour expliquer ce retard !

4- En matière de chauffage, la délégation a demandé à la Direction si des mesures étaient prévues en cas de chute brutale des températures avant le 20 octobre prochain, date prévue pour la mise en route des chauffages. Sur ce point, la Direction attend des instructions début octobre.

5- Enfin, les représentants du personnel FO ont évoqué la question de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) qui entrera en vigueur en 2023. Pour FO, elle constitue un séisme pour le travail quotidien des collègues en trésorerie et service de gestion comptable.

En effet, le dispositif décidé prévoit que la responsabilité des agents de tous grades pourra être engagée si, par exemple, ils ne détectent pas l'illégalité d'un acte. Ils seront responsables et soumis au paiement d'une amende dont le montant pourra s'élever jusqu'à six mois traitement, selon la gravité de la « faute ». Pour l'instant, les actes effectués par tout agent de la DGFIP chargé du recouvrement des recettes ou du paiement des dépenses engagent la responsabilité de son chef, comptable public, responsable à la fois pécuniairement et personnellement de la gestion de son service.

En 2023, c'est la responsabilité de tout agent du rang qui sera engagée ! FO DGFIP 84 considère que l'affirmation de la Direction selon laquelle la responsabilité d'un agent ne pourrait être engagée que s'il commettait intentionnellement une erreur, n'est pas confirmée par les textes parus.